

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize-décembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents : Mmes Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Rattier, Tartarin, Taupin, Verna

Excusés : Mme Jamet, Brédif, M. Ligonnière, Robin

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrées.

Ordre du jour de la séance

- Demande de subvention FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale)
- Contrat de maîtrise d'œuvre – travaux de voirie 2026
- Groupement de commande voirie – fourniture de matériaux
- Rapport d'activité 2024 - SET Aménagement
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37
- Questions diverses

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 22 2025 : Un virement de crédit a été réalisé en section de fonctionnement pour permettre le règlement des exonérations de taxes foncières des jeunes agriculteurs (montant non connus lors du vote du budget) :

Section	Article	Dépenses
Fonctionnement	739111 – Dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs	+ 1 300.00
Fonctionnement	65888 – charges diverses	- 1 300.00

Décision n° 23 2025 : Signature d'un bail à usage professionnel avec M. Lionel ROULET pour la location du local situé 3 rue de l'Abbé Favoreau pour un montant de 140.00 € du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026.

N° 2025-40: DEMANDE DE SUBVENTION FDSR7.5 Finances locales – subvention

La maire présente le projet des travaux de voirie pour l'année 2026.

Elle indique que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale – enveloppe socle.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes		
		Sources	Montant	Taux
Travaux de voirie 2026	25 000.00 €	FSDR Socle	9 376.00	37.5 %
		Autofinancement	15 624.00	62.5 %
Total des dépenses	25 000.00 €	Total des recettes	25 000.00	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de travaux de voirie 2026 et les modalités de financement
- **Autorise** la maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du FDSR socle ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **Autorise** la maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025-41: CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE 20261.1 Commande publique – marché public

La maire propose de renouveler le contrat de maitrise d'œuvre avec le cabinet Branly pour les travaux de voirie 2026. Le contrat de maitrise d'œuvre comprend les missions suivantes :

	DESIGNATION	ELEMENTS DE MISSION	POURCENTAGE
PHASE CONCEPTION	AVP	Avant-Projet	1.80 %
	PRO	Etudes Projet	1.30 %
	DCE	Dossier de consultation des Entreprises	0.50 %
	ACT	Assistance Contrat Travaux	0.50 %
			4.10 %
PHASE REALISATION	EXE	Exécution des travaux	0.40 %
	DET	Direction des travaux	2.00 %
	AOR	Assistance opérations de réception	0.50 %
SOUS TOTAL			2.90 %
TOTAL			7.00 %

Le taux de rémunération proposé pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 7.00% sur les estimations du montant des travaux en phase conception et sur le montant réel des travaux sur la phase réalisation.

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux annuels de voirie 2026 à la SELARL BRANLY et associés.
- **Autorise** la maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents nécessaires.

N° 2025-42: GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE

1.1 Commande publique – marché public

La Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2026. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

La Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie – programme 2026 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

La commune a choisi d'adhérer uniquement pour la prestation n°1 – fourniture de matériaux.

La Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

La Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes 2026 avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **Précise** que la commune retient dans ce groupement de commande – la prestation n°1 - fourniture de matériaux
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes.

N° 2025-43: RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – SET AMÉNAGEMENT

8.4 Aménagement du territoire

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal par les membres du conseil d'administration de la société représentant la collectivité ou le groupement de collectivités actionnaire au sein de la SET Aménagement.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est donné lecture du rapport d'activité 2024 de la SET aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2024 de la SET Aménagement

N° 2025-44: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 37

1.4 Commande publique – autre contrat

La maire rappelle que la commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion. La convention d'adhésion arrive à échéance au 31 décembre.

Malgré les difficultés rencontrées en 2025, liées à la pénurie nationale de médecin du travail, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce service pour une nouvelle période de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de gestion nous a informé du recrutement d'un nouveau médecin du travail qui permettra de relancer dès le début de l'année prochaine l'activité du service.

Pour rappel, le tarif de la visite médicale pour 1 agent est de 120.00 € (une visite obligatoire tous les 2ans). De plus, une cotisation annuelle correspondant à un montant de 0.04 % de la masse salariale déclarée auprès du Centre de Gestion – soit un montant estimatif d'environ 40 €/ an.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à ce service pour une période de 3 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 37 pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** la maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses

Révision du PLU et création de 2 PDA

L'enquête publique se termine le vendredi 12 décembre. Mme Savelon, commissaire enquêteur, dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur le projet de révision du PLU et la création de deux PDA.

Suite à l'avis défavorable des services de l'Etat (DDT, ABF), un rendez-vous a eu lieu le mercredi 26 novembre à la DDT.

Les éléments suivants ont été rapportés :

- Gestion des eaux usées : la DDT a précisé que les permis de construire pourraient être bloqués à l'avenir compte-tenu du dysfonctionnement de la lagune. Il est précisé que la compétence « assainissement » est une compétence communautaire.

Une étude est en cours par la communauté de communes et des travaux futurs sont prévus pour améliorer le fonctionnement de la lagune.

- Gestion de l'eau potable - point de captage « Les Pouges » : Un périmètre de protection existe sur le PLU mais il n'existe pas de servitude d'utilité publique sur ce point de captage. Une étude a été réalisée mais celle-ci n'a pas été finalisée.

Il est précisé que la communauté de communes gère la compétence « eau potable ». Celle-ci a été contactée et a indiqué que la mise en place de la protection pourrait aboutir en 2029-30. Ce calendrier a été validé avec la DDT le 13 octobre 2025

- STECAL à La Place : En accord avec la DDT, celui-ci sera conservé et la justification de l'existence de ce STECAL sera améliorée. Il est précisé que la division parcellaire a déjà été réalisée et les terrains sont actuellement en vente. De plus, le terrain a déjà été comptabilisé en espace consommé au titre de la consommation des espaces naturels et forestiers.

- OAP Rue Rabelais et Rue du Paradis : Il est proposé de fusionner ces deux OAP avec un ordre de priorité donné sur l'OAP Rue Rabelais
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) : En accord avec les services de la DDT, Il sera conservé en EBC uniquement les bois faisant partie de la trame verte et bleue. Pour les autres bois, il sera ajouté une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés : Les bénéficiaires de ces emplacements seront indiqués dans le règlement écrit.
- Document graphique :
 - o Les 2 OAP manquantes seront rajoutées
 - o Les noms des hameaux seront indiqués sur le plan pour améliorer la lecture et le repérage
 - o Un bâtiment en changement de destination à La Brosse sera supprimé (pour mettre en cohérence avec le règlement écrit)
- OAP Patrimoine : L'ABF a demandé que ses prescriptions soient étendues à toutes les zones du PLU (y compris hors PDA). Ces éléments ne seront pas pris en compte. En effet, le projet de PLU présenté est un urbanisme de projet. Il s'agit de passer d'une logique de simples règles à une véritable culture de projet partagée entre les différents acteurs.
Concernant la rédaction de l'OAP, il a été convenu que l'OAP sera rédigé de façon plus ferme sur les termes employés.

Le cabinet SCALE va rédiger un mémoire de réponse suite aux avis des personnes publiques associés – il rendra ce mémoire pour le 9 janvier.

Il a été convenu d'une nouvelle réunion avec les Personnes Publiques Associées (dont les services de la DDT, et ABF) le mardi 27 janvier 2026 à 14h à la mairie.

Micro-coupures réseau électrique

De nombreuses micro-coupures sur le réseau électrique sont constatées sur la commune.

Un mail a été transmis à ENEDIS.

M. BONVALLET, interlocuteur privilégié, a indiqué que différents travaux étaient en cours, notamment des travaux d'enfouissement en zone boisée du 12/12 au 15/12 sur le départ de VOU (qui relie La Chapelle). Ces travaux devraient éliminer toutes causes de perturbations liées à la végétation dans ces lignes aériennes.

Par ailleurs, un inventaire élagage du départ de VOU est en cours.

Lors de sa dernière tournée dans notre secteur, M. Bonvallet a pris en photos des centaines d'oiseaux sur le réseau HTA, qui lorsqu'ils s'envolent, peuvent créer des courts-circuits sur le réseau et le fonctionnement des protections.

Cérémonie des vœux

Pour rappel - la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 11 janvier à 10 h 30

Location de salles

28-1^{er} mars – LANITRE (petite salle et cuisine) – Anne-Laure

20 mars – Association de musique de Ligueil (grande salle) – Jean-Michel / Nicaise

Commission rivières

M. Taupin présente un compte-rendu des travaux réalisés en 2025 par la communauté de communes de la cadre de sa compétence « gestion des rivières » dont les travaux d'aménagement du lac de Chemillé-sur-Indrois.

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

Le mardi 20 janvier à 20 h 30

Le mardi 24 février à 20 h 30 – attention changement de date

Le mardi 10 mars à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2025_40	Demande de subvention FDSR
2025_41	Contrat de maîtrise d'œuvre – travaux de voirie 2026
2025_42	Groupement de commande – travaux de voirie 2026
2025_43	Rapport d'activité 2024 – set aménagement
2025_44	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37

Liste des membres du conseil municipal du 16 décembre 2025

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Excusée
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Excusé
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Présent
Robin Patrick	Excusé
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin